



ABF Schweiz

Aktionsbündnis freie Schweiz

Communiqué de presse de l'ABF Schweiz du 21 avril 2016

Des milliards pour un pari hasardeux : les contrats d'acquisition des injections anti-covid rendus publics dévoilent une transaction de la Confédération marquée par de graves négligences

L'Alliance pour une Suisse libre (ABF Schweiz) a fait soumettre les contrats avec les fabricants de vaccins contre la Covid, enfin accessibles au public, à une analyse juridique réalisée par des avocats spécialisés de renom ; elle en présentera les résultats lors d'une conférence de presse mardi à Berne. Les résultats sont interpellants. Bien que leur objectif soit la prétendue protection de la santé contre la pandémie de Covid, aucun de ces contrats ne contient la moindre obligation pour les fabricants de fournir un produit efficace ou sûr, bien au contraire. Les risques en matière de responsabilité incombent unilatéralement à l'État et aux contribuables. Le conseiller national Rémy Wyssman, qui s'est battu juridiquement pour obtenir cette divulgation, exige que les responsables politiques et administratifs soient amenés à rendre des comptes – y compris par des mesures interrompant la prescription – et que la responsabilité des cadres dirigeants et des contrôleurs de l'administration fédérale soit renforcée, afin d'empêcher à l'avenir la conclusion de contrats négociés de manière aussi catastrophique, au détriment des contribuables et de la population.

Après des années de batailles juridiques contre la politique de secret de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les contrats avec les fabricants Moderna et Novavax, enfin disponibles dans leur version non caviardée, confirment et dépassent les pires craintes. Ils sont extrêmement préjudiciables aux contribuables suisses et à la population. L'avocat Philipp Kruse, qui a analysé juridiquement les contrats pour le compte de l'Alliance d'action pour une Suisse libre, parle de « contenus extrêmement problématiques ». Bien que l'objectif de ces contrats soit de protéger la santé contre la pandémie de Covid, « aucun des contrats ne contient d'obligations pour les fabricants de livrer un produit efficace ou sûr, bien au contraire : la Confédération

reconnaît contractuellement qu'elle est pleinement consciente des risques liés aux processus de fabrication à court terme, mais qu'elle accepte ces risques en raison de risques pandémiques prétendument encore plus grands».

Les contribuables doivent payer la note

De plus, la Confédération s'est engagée à indemniser à 100 % les fabricants en cas de poursuites en dommages-intérêts ou de poursuites pénales intentées par des tiers, tant pour les frais d'avocat et de justice que pour d'éventuelles indemnités.

Le volume total de ces contrats d'achat s'élève à bien plus d'un milliard de francs et aurait permis de vacciner plusieurs fois l'ensemble de la population. « Dans le cadre de cette répartition des risques extrêmement unilatérale, les fabricants sont totalement libres de choisir soit de garantir l'objectif contractuel – la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une pandémie grâce à des produits efficaces et sûrs – soit de le contourner de leur propre chef. Ils ont carte blanche », déclare Kruse.

Soupçon d'abus de confiance

Cette asymétrie massive des risques contractuels au détriment de l'État et des contribuables soulève des questions :

- Le Conseil fédéral a-t-il enfreint ici des principes impératifs du droit des marchés publics ?
- Le Conseil fédéral a-t-il indûment dissimulé au Parlement des éléments essentiels de ces contrats ?
- Le Conseil fédéral a-t-il porté atteinte aux intérêts de la population suisse en dépensant plus d'un milliard de francs de deniers publics pour des produits (et pour des quantités excessives de ces produits), dont l'utilité et la contre-valeur requises étaient d'emblée extrêmement discutables (mot-clé « non-valeur ») ?
- Y a-t-il eu, le cas échéant, détournement de fonds publics au sens de l'art. 138, al. 2, du Code pénal ?



ABFSchweiz

Aktionsbündnis freie Schweiz

Toute action publique, y.c. en situation de crise, doit s'appuyer sur un besoin avéré et sur le principe de proportionnalité. Or, au plus tard au moment de l'acquisition, l'hypothèse d'une pandémie potentiellement mortelle pour l'ensemble de la population était fautive: 95% des personnes décédées avaient soit plus de 65 ans, sans des comorbidités. Ce n'est qu'en s'appuyant sur cette hypothèse fautive qu'il était possible de justifier un accord contractuel autant déséquilibré.

Le Conseil fédéral a trompé la population

Le Conseil fédéral a toutefois préféré induire la population en erreur, en lui faisant fausement croire à la sécurité, l'efficacité et la nécessité de ces injections; il l'a notamment trompé quant au caractère expérimental des produits, à l'encontre des faits. Les fabricants ont clairement indiqué dès le début qu'ils ne garantissaient pas que les vaccins soient sûrs et efficaces.

Le Conseil fédéral n'aurait donc en aucun cas dû garder secrets jusqu'à aujourd'hui des éléments essentiels de ces contrats. « Dans ces circonstances, sans un travail de réflexion politique et de communication auprès du public, le risque de voir la situation se reproduire à tout moment est bien réel », souligne Kruse.

« Une gestion gravement négligente de la santé et de l'argent des contribuables »

Le conseiller national Rémy Wyssmann (UDC), avocat spécialisé en droit de la responsabilité civile, critique : « Les contrats de vaccins ont été signés tels quels. On n'a même pas essayé de supprimer les clauses délicates. »

Les conséquences seraient désastreuses : « Efficacité perdue, responsabilité perdue, santé perdue, argent perdu. Et cela se chiffre en milliards. » Quiconque examine de tels contrats et les signe aveuglément doit alors en assumer la responsabilité lorsque l'échec est révélé au grand jour. « Il ne doit plus jamais y avoir un tel abus de pouvoir par le biais de contrats désavantageux qui laissent tout le pouvoir et tous les avantages au fabricant », déclare Wyssmann. « C'est une gestion gravement négligente de la santé et de l'argent des contribuables, qui se chiffre en milliards. »

Renforcement de la responsabilité des cadres fédéraux exigé

M. Wyssmann annonce donc qu'il déposera trois interventions contenant ces revendications lors de la prochaine session extraordinaire des Chambres fédérales :

- Tous les contrats doivent être divulgués dans leur intégralité, selon le principe « access to one, access to all ». Y compris les passages caviardés du contrat Pfizer.
- Des mesures suspendant la prescription doivent être prises immédiatement à l'encontre des responsables au sein de la Confédération afin que les droits en matière de responsabilité et de recours restent valables.
- Afin que de telles erreurs ne se reproduisent plus à l'avenir, la responsabilité des cadres dirigeants et des contrôleurs au sein de l'administration fédérale doit être renforcée. Selon le droit en vigueur, les employés fédéraux ne sont en effet pas responsables des dommages qu'ils ont causés.

Examen et contrôle parlementaires

L'Alliance d'action pour une Suisse libre soutient ces réformes urgentes en matière de responsabilité et exige en outre :

- Une information complète et correcte de la part du Conseil fédéral et de l'OFSP sur les vaccins contre la Covid. Aujourd'hui encore, ceux-ci sont présentés, contrairement aux faits, comme « sûrs et efficaces ».
- Un **examen et un contrôle parlementaires a posteriori** sans délai (mise en place d'une commission de gestion, etc.) sur les thèmes de la non-valeur, du détournement de fonds et de la gestion des produits pandémiques expérimentaux et non testés.
- Renforcer l'obligation légale d'**impliquer le Parlement** dans des cas similaires.

Nous restons à votre disposition pour toute question. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web

<https://abfschweiz.ch/news/>

